



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mars 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**

Point 68 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme****Lettre datée du 2 mars 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des éléments d'information sur les mesures prises pour développer la culture politique et juridique de la population ouzbèke (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour.

(Signé) Muzaffar **Madrakhimov**



**Annexe à la lettre datée du 2 mars 2015 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Développement de la culture politique et juridique  
de la population ouzbèke**

Pour assurer la mise en place d'un État démocratique fondé sur le droit et l'édification d'une société civile ouverte, il importe au plus haut point que la population dispose d'une solide culture juridique. Le développement du sens de la justice suppose le respect de la légalité, l'égalité de tous devant la loi, la défense des droits et des intérêts de chacun et l'application de la loi.

Le Gouvernement ouzbek a défini les principales activités à mener pour doter la population de connaissances juridiques de base et d'un sens élevé de la justice, l'objectif étant de mettre en place un système global et permanent de développement d'une culture juridique. Ces activités consistent : à améliorer l'enseignement du droit et l'éducation en la matière; à veiller à ce que les autorités, les fonctionnaires et les citoyens respectent tous la loi et le droit; à approfondir les connaissances juridiques de la population; et à assurer la participation des citoyens à la vie sociale et juridique.

Les autorités ouzbèkes œuvrent dans tout le pays à l'élaboration et à l'amélioration de mécanismes visant à donner à la population une solide culture juridique, auxquels participent activement les établissements d'enseignement, les centres nationaux d'information sur les droits de l'homme et les organismes de la société civile.

Un ensemble d'instruments juridiques ont été adoptés dans ce domaine, en particulier le programme national pour le renforcement de la culture juridique, le programme national de formation des enseignants, les lois relatives à l'éducation et à la protection des droits de l'enfant et d'autres dispositions législatives et réglementaires.

L'éducation juridique vise en priorité à inculquer le respect de la loi à la nouvelle génération et à faire en sorte que celle-ci acquière une bonne culture générale. Des mesures légales et administratives ont ainsi été prises en vue de familiariser les jeunes avec les dispositions de la Constitution nationale et de former leur conscience et leur jugement juridiques tout en enrichissant leurs connaissances en la matière. Il s'est agi en particulier d'élaborer des normes applicables aux programmes d'enseignement, de mettre en place des cours portant sur la Constitution de la République d'Ouzbékistan, de planifier la publication de manuels et d'ouvrages spécialisés de tous niveaux, adaptés à l'âge des élèves, et de former les enseignants chargés de dispenser les formations.

En outre, les dispositifs destinés à dispenser une formation de qualité aux enseignants de matières juridiques et à améliorer leur niveau de qualification sont progressivement perfectionnés. La formation continue et la remise à niveau des enseignants font l'objet d'une attention particulière, et des efforts sont faits pour

mettre à la disposition de ceux-ci des manuels et des supports pédagogiques répondant aux normes et prescriptions actuelles.

Le réseau des établissements de formation et de perfectionnement des enseignants de matières juridiques comprend actuellement l'Université de droit de Tachkent, l'Académie du Ministère de l'intérieur, les facultés de droit rattachées aux établissements d'enseignement supérieur, les écoles spécialisées, le Centre pour la formation permanente des juristes auprès du Ministère de la justice et le Cours d'études supérieures du ministère public. La formation d'enseignants dotés de qualifications conformes aux normes actuelles est l'un des objectifs principaux de la réforme du système légal et judiciaire, laquelle permettra, une fois menée à bien, de garantir la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyens.

Par ailleurs, un mécanisme a été créé pour coordonner les activités de promotion et d'enseignement du droit menées par les autorités et les organismes de la société civile, ce qui permettra d'assurer la cohérence des mesures prises dans ce domaine et d'en accroître l'efficacité. Ainsi, le fonctionnement du Ministère de la justice a été amélioré par la création, en 2012, d'un conseil interministériel de coordination des travaux menés par les organes de l'État en matière de promotion et d'enseignement du droit.

L'adoption d'une stratégie visant à poursuivre les réformes démocratiques et l'édification de la société civile, qui avait été proposée en 2012 par le Président Islam Karimov lors d'une réunion des deux Chambres du Parlement, a marqué une étape importante. Cette stratégie établissant la nécessité de mettre au point un programme intégré de mesures ciblées destinées à réformer en profondeur la formation et l'éducation dans le domaine juridique, on a élaboré une nouvelle version du programme national pour le renforcement de la culture juridique en s'inspirant de l'expérience des pays démocratiques développés ayant mis en œuvre des programmes équivalents à l'échelon local.

Aux côtés des établissements d'enseignement, des institutions et des forces de l'ordre, les organisations de la société civile jouent également un rôle important dans le développement de la culture juridique de la population. Actuellement, toute une série d'organisations de ce type, dotées d'une structure en réseau leur permettant de couvrir tout le pays, mènent une action ciblée visant à améliorer les connaissances juridiques de groupes de population précis (jeunes, femmes, entrepreneurs, employés, dirigeants, personnel des organisations non gouvernementales, etc.). Ces organisations sont notamment le Conseil de la fédération des syndicats professionnels, la Fédération des associations de protection des droits des consommateurs, la Chambre du commerce et de l'industrie, le mouvement de jeunesse « Kamolot », le Comité des femmes d'Ouzbékistan, l'Association nationale des organisations non gouvernementales et le Mouvement écologiste.

Les organisations de la société civile ont pour mission d'améliorer l'efficacité des diverses méthodes destinées à enseigner le droit et à dispenser une éducation juridique, de favoriser autant que faire se peut la participation des citoyens à la vie sociale et aux affaires juridiques et d'éduquer la jeune génération en lui inculquant de solides convictions et conceptions, respectueuses des valeurs nationales et universelles.

Les organisations de jeunesse ont un rôle particulier à jouer dans ce domaine, dans la mesure où elles s'emploient activement à offrir une éducation juridique aux enfants dès le plus jeune âge. La politique gouvernementale de protection des droits de l'enfant vise, entre autres priorités, à inculquer aux enfants le sentiment patriotique, le civisme, les valeurs de tolérance et de paix, à développer leur sens de la justice et à leur donner une culture juridique.

Les divisions territoriales de quatre partis politiques mettent en œuvre cette politique de développement de la culture juridique dans le cadre d'activités de sensibilisation organisées à l'intention de divers groupes de population.

Les médias prennent une part active à l'éducation juridique et au développement d'une culture juridique en informant les citoyens des événements importants de l'actualité sociale et politique aux niveaux national et international. Cinq revues spécialisées et près de 40 journaux traitant de la protection des droits de l'homme sont tirés à plusieurs milliers d'exemplaires. Des centres de consultation mis en place par les institutions d'administration autonome ont pour fonction principale de mieux informer la population de la législation en vigueur.

En outre, les organisations de la société civile interagissent avec les autorités, notamment avec les forces de l'ordre, en vue d'améliorer les connaissances politiques et juridiques de la population. Cette collaboration vise principalement à sensibiliser les citoyens aux questions juridiques, à faire en sorte que ceux-ci participent activement à la vie sociale et professionnelle et approfondissent leurs connaissances en matière de législation du travail et d'entrepreneuriat, et à prévenir la criminalité.

Les organisations non gouvernementales s'efforcent, en coopération avec les institutions nationales chargées des droits de l'homme, d'informer la population des règles de droit international, de la sensibiliser à la protection des droits de l'homme et d'exécuter les programmes nationaux de mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU, créant ainsi des conditions propices à la formation et au renforcement de la culture juridique de la population.

Afin de se faire une idée claire de l'étendue de la culture juridique de la population dans son ensemble et des divers groupes qui la composent, on recourt principalement à des enquêtes sociologiques visant à mettre en lumière la manière dont l'opinion publique conçoit le droit et la mesure dans laquelle les citoyens sont sensibilisés aux questions juridiques. En 2014, plusieurs enquêtes de ce type ont été menées auprès de groupes de population précis, tels que les élèves et étudiants, les entrepreneurs et les militants de la société civile.

Il ressort de ces enquêtes que le niveau de culture politique et juridique, la conscience civique et l'engagement citoyen de la population ont progressé. Sur 816 jeunes interrogés, 95 % ont déclaré qu'il fallait toujours respecter la loi et 87 % connaissaient les droits et obligations que leur conférait la Constitution. Par ailleurs, 85 % des jeunes ont dit faire confiance à la justice pour obtenir réparation en cas de violation de leurs droits et 57 % ont affirmé qu'ils s'en remettaient aux forces de l'ordre pour assurer la protection de leurs droits et de leurs intérêts légitimes.

Ainsi, il est établi que le pays dispose d'un mécanisme évolutif qui vise à sensibiliser les citoyens au droit et à les doter d'une culture juridique, notamment par l'éducation des jeunes, l'amélioration des compétences des enseignants en droit et la coordination de l'action menée par les organes gouvernementaux.

---